

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

FB/TD/AP/ n° 2022/08

Objet de la délibération :

Cession à la pharmacie FRANC et
déclassement d'une portion non bâtie
du domaine public communal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 8 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice

Excusés :

- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à EVENO Patricia
- DURAND Marie-France, Pouvoir à BEULÉ Simone
- BAUDELLOT Marc, Pouvoir à BONNET Dominique
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à ROYNEL Eric
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à THÉRON-CAPLAIN Armelle
- AMELOT Thomas, Pouvoir à BONVIN Béatrice

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance :

- BONVIN Béatrice

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'arrêté n°11/2022 du 11 février 2022 portant déclassement d'une parcelle non bâtie du domaine public communal.

Considérant la proposition financière faite par la SCI DU CANE CORSO (pharmacie FRANC) pour cession par la commune d'une portion de terrain du domaine public, située rue du Grand Pont, au droit des



2022-37

parcelles cadastrées AD 245 et AD 246, d'une superficie totale de 44 m² pour une valeur de 450 € H.T. ;

Soit :

	44 m ²		450,00 €
--	-------------------	--	----------

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 3 décembre 2021, de l'emprise issu du domaine public communal pour une valeur vénale de 450 € H.T.

Considérant le plan de division du géomètre annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** le déclassement d'une portion du domaine public communal, conformément au plan de géomètre annexé, d'une superficie totale de 44 m², pour une valeur de 450 € H.T.
- **APPROUVE** la cession de la portion du domaine public communal suscitée.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 février 2022

Le Maire,
F. BELHOMME

